

Flash Tax

Projet de loi de finances 2026

Ce qu'il faut retenir des amendements
adoptés par l'Assemblée nationale.

→ Fiscalité patrimoniale, impôt sur les sociétés et fiscalité internationale, retrouvez les points essentiels.

→ Fiscalité patrimoniale

- **Prorogation de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)** jusqu'à l'année où le déficit public français repasse sous le seuil de 3 % (amendement I-3358).
- **Instauration d'une taxe sur les holdings patrimoniales** : l'article 3 du projet de loi de finances institue une taxe au **taux de 2 %** sur les **actifs non professionnels** détenus par les sociétés holdings, lorsqu'une personne physique possède au moins un tiers des droits.

L'amendement I-3052 et le sous-amendement I-3901 restreignent toutefois le **champ d'application de la taxe** : elle ne s'appliquerait plus qu'aux **biens dits somptuaires** (les yachts, chevaux de course ou aéronefs...).

Par ailleurs, les députés ont introduit deux modifications :

- Le taux de la taxe serait **porté à 20 %** ;
- Le seuil de détention d'une personne physique dans le capital d'une holding serait **relevé de 33 % à 50 %**.

→ Fiscalité patrimoniale

- **Remplacement de l'IFI par un impôt sur la fortune improductive (amendement I-3379)** : élargissement de l'assiette de l'IFI aux **actifs improductifs** (meubles corporels, actifs numériques, assurance-vie pour les fonds non alloués à l'investissement productif).

Le barème progressif est remplacé par un **taux unique de 1 %** appliqué à la fraction du patrimoine **excédant 1,3 M€** (sous-amendement I-3910).

→ Impôt sur les sociétés

- **Prorogation en 2026 de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises** (amendement I-3838) : le taux est **ramené à 5 %** pour les entreprises de taille intermédiaire et **relevé à 35,3 %** pour les grandes entreprises.
- **Imposition des multinationales sur la part des bénéfices mondiaux réalisés en France** (amendement I-1938) : toute société exerçant une activité en France est imposable à hauteur du ratio entre son chiffre d'affaires réalisé **en France** et son chiffre d'affaires **mondial**, en incluant les filiales détenues **à plus de 50 %**.
- **Mise en place d'une contribution sur les dividendes exceptionnels**, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires **supérieur à 750M d'€**, à un taux fixé entre **20 %** et **33 %** (amendement I-2392).

→ Impôt sur les sociétés

- **Réforme de l'apport-cession** (amendement I-3521) : le montant de l'engagement de réinvestissement est porté à **80 %** sur une **période de 5 ans** et la fraction **non réinvestie** devient **imposable**. Le report est également transmis aux ayants droit en cas de décès.
- **Élargissement de l'assiette du taux réduit d'IS à 15 % pour les PME** (amendement I-2531) : désormais le seuil est **porté à 100 000 €**.
- **Taxe sur les rachats d'actions des grandes entreprises** (amendement I-105) : le seuil d'application est **abaissé à 750 M d'€** de chiffre d'affaires et la taxe porte désormais sur la **valeur d'acquisition** des actions. Le taux est **relevé à 33 %**.

→ Fiscalité internationale

- **Rétablissement du régime antérieur de l'exit tax**
(amendement I-807) : le **délai** sera de nouveau porté à **15 ans**.